

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE SITE  
INTERNET DE LA COMMUNE  
LE 17/04/2025



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation  
N° 12 rue des Tilleuls – Grue  
Jusqu’au 2 mai 2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU La demande de la société MATHIEU COUVERTURE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de l'intervention d'un camion grue au 12 rue des Tilleuls,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** A partir de ce jour et jusqu'au 2 mai 2025, la société MATHIEU COUVERTURE est autorisée à stationner une grue sur la chaussée devant le n°12 rue des Tilleuls, côté nord.
- Article 2** Le stationnement de tout autre véhicule est interdit qualifié gênant dans l'emprise de l'intervention visée à l'article 1<sup>er</sup>, de chaque côté de la rue.
- Article 3** La grue empiétant sur la chaussée, la circulation des véhicules au droit de l'intervention se fera de manière alternée par panneaux de sens de priorité. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société MATHIEU COUVERTURE

Holtzheim le 17 avril 2025  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

